

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Matthieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 juillet. — Voici un extrait de la *Gazette de Calcutta*, du 6 février :

L'*Entreprise*, bateau à vapeur, est arrivé hier à Calcutta, venant de Rangoon, d'où il est parti le 30 janvier avec des dépêches pour le gouvernement suprême. Bien que les nouvelles apportées par ce navire nous ôtent l'espoir d'une paix immédiate, nous avons lieu de croire que les brillans succès qui ont déjà été obtenus par nos troupes, forceront sous peu les Birmans à mettre bas les armes.

Adresse des catholiques anglais à leurs concitoyens.

Concitoyens,

Nous vous présentons une déclaration rédigée et signée par les ecclésiastiques qui, dans ce pays, sont les interprètes de notre foi. Nous vous prions instamment de fixer votre attention sur ce document : il désavoue formellement les maximes condamnables qui nous sont imputées. Les évêques irlandais ont publié une déclaration des doctrines catholiques, semblable dans le fond à celle que nous faisons ici.

Pouvez-vous croire, nous vous le demandons, que nous soyons réunis dans une ligue perfide pour vous tromper ? Des hommes qui sont liés avec vous par des habitudes sociales et des relations amicales ; des hommes auxquels vous accordez toute votre confiance dans des matières d'une haute importance, et qui, en retour, agissent à votre égard avec intégrité et bonne foi, doivent-ils être tenus pour honnêtes en toute autre circonstance, et cependant capables en celle-ci de la duplicité et de l'imposture la plus odieuse ?

Chaque jour on nous voit sacrifier à notre respect pour la foi du serment (1) tout objet quelconque de l'ambition commune : Est-il dans la nature humaine que nous devenions des parjures dans cette seule occurrence ?

On nous accuse d'idolâtrie : nous repoussons cette imputation. (2)

On nous accuse de ne pas garder notre foi envers des hérétiques : c'est ce que nous nions. (3)

De partager la fidélité (*allegiance*) qui est due au roi ; c'est ce que nous nions encore. (4)

De reconnaître dans le pape le pouvoir de déposer les rois : nous repoussons cette accusation. (5)

De croire qu'un prêtre peut absoudre du péché simplement d'après son bon plaisir : c'est ce dont nous sommes bien loin de convenir. (6)

Prises isolément ou en masse, nous désavouons ici toutes ces opinions de la manière la plus franche et la plus solennelle.

L'essence de notre religion, a-t-on dit, est la persécution. Nous répondons que la foi catholique et la politique des états catholiques sont ici déloyalement confondues. Si les ministres de la religion catholique, en quelque temps que ce soit, ont coopéré avec les gouvernemens civils dans des actes de persécution, ils ont oublié les divins préceptes de leur fondateur, en s'efforçant d'empêcher l'introduction des sectes par la violence et l'injustice ; et nous condamnons leur conduite. Devons nous donc en porter la peine dans le cours des persécutions qui, à diverses époques, ont éclaté dans ce pays ou dans d'autres, entre diverses dénominations de chrétiens, si des membres de la religion que nous professons n'ont pas été exempts de blâme, nous déplorons profondément leur aveugle délire. Pourquoi donc serions-nous punis d'excès auxquels nous n'avons pris aucune part ? Excès que nous condamnons aussi cordialement que vous mêmes, et dont vos ancêtres ne sont pas moins coupables que les nôtres !

Si les organes de la foi catholique ont pu se faire particulièrement distinguer dans des temps reculés par un zèle mal entendu (ce dont au reste nous ne convenons pas) nous n'en gémissons que plus amèrement sur leurs erreurs, mais faut-il que le protestant impartial et le catholique éclairé s'abandonnent, de nos jours, à l'impulsion de certains individus qui, mus par le préjugé ou par l'intérêt, les poussent à se haïr réciproquement, et à perpétuer ainsi la dissension et le fanatisme de l'intolérance au nom d'un Dieu de paix et de charité ?

Nous invoquons un examen attentif de la conduite des gouvernemens actuels de la chrétienté, et nous sommes persuadés que l'observateur impartial reconnaîtra que les principes de la liberté religieuse sont aussi pleinement respectés dans les états catholiques que dans les états protestans.

Nous vous conjurons de considérer les effets qu'a produits l'exemple de la législation de notre pays sur les diverses nations du globe. Pesez bien surtout ces conséquences sur les nouveaux états de l'Amérique méridionale. Nous vous exhortons à ne jamais perdre de vue quelle puissance d'argument prête aux ennemis de la liberté civile ou religieuse, par toute la terre, le maintien de vos lois d'exclusion !

Vous ne nous refuserez pas de soumettre les questions suivantes à votre propre jugement.

Y a-t-il une autre contrée dans le monde où, pour affaire de conscience, on voit des nobles les plus anciens du pays privés de leurs droits

(1) Voyez la déclaration des évêques catholiques de la Grande-Bretagne, sect. 7. (2) *Ibid.* sect. 4. (3) *Ibid.* sect. 11. (4) *Ibid.* sect. 8. (5) *Ibid.* sect. 8. (6) *Ibid.* sect. 5.

héréditaires ? où des centaines de gentilshommes, possesseurs d'antiques et vastes domaines, sont privés des honneurs et des privilèges qui appartiennent communément à la naissance et à la prospérité ? où l'industrie du négociant et le talent de l'avocat sont arrêtés au milieu de leurs carrières respectives ? où six ou sept millions d'habitans, sont dépouillés du bien fait d'une condition semblable sous des lois égales ?

Nous ne cesserons d'invoquer le bienfait d'une discussion libre : nous rougirions de nous dire vos concitoyens, si nous pouvions renoncer à ce précieux privilège. Mais si, pour faire des prosélytes, on substitue la force au raisonnement, si on récompense l'hypocrisie et l'apostasie, de telles voies de prosélytisme sont une honte pour toute espèce de chrétiens, et nous les abjurons solennellement.

Nous vous supplions de ne négliger aucun effort pour effacer de vos esprits toute impression irrésolue à notre désavantage, et d'examiner avec calme la situation dans laquelle nous sommes placés. C'est dans un pays qui se vante d'une liberté, dont ne jouit aucun autre, que nous sommes frappés par de rigoureuses exceptions, parce que nous différons avec vous en croyance religieuse.

Les nombreuses et sévères dispositions d'un code pénal, dont la rigueur est sans exemple, ne pèsent-elles pas encore sur nous ?

Un pair catholique ne peut siéger et voter dans la chambre des pairs, et il est ainsi dépouillé du droit le plus précieux de sa naissance.

Un citoyen catholique ne peut siéger et voter dans la chambre des communes ;

Un franc tenancier (*freeholder*) catholique peut être exclu des assemblées électorales ;

Un catholique ne peut être admis dans le conseil privé ou promu au ministère ;

Il ne peut pas être juge, ou remplir aucune charge de la couronne dans aucune cour spirituelle ou de commune juridiction ;

Il peut exercer au barreau, mais il ne peut pas devenir conseiller du roi ;

Il ne peut occuper aucun emploi dans aucune corporation quelconque ;

Il ne peut obtenir de grades dans l'une ni dans l'autre de nos deux universités ;

Encore moins peut-il être pourvu d'un des nombreux bénéfices qui y sont attachés, quoique l'un et l'autre de ces établissemens scientifiques ait été fondé par des catholiques ;

Il ne peut épouser une protestante ou une catholique, à moins que la bénédiction nuptiale ne leur soit donnée par un ecclésiastique protestant ;

Il ne peut affecter aucune propriété foncière ou personnelle au service de sa propre église, ou d'écoles catholiques, ou enfin à aucun autre usage concernant la religion catholique ;

Il ne peut voter dans les fabriques des églises anglicanes ou prétendre à aucun bénéfice, quoique chacun de ces droits soit censé appartenir à la jouissance de la propriété, et qu'il puisse être exercé par des infidèles, un juif ou un musulman.

(La suite à un numéro prochain.)

FRANCE.

Paris, le 10 juillet. — Une lettre de Genève annonce que le château de Coppet que M. le duc de Broglie faisait préparer pour recevoir le duc d'Orléans, a été la proie des flammes. On n'a pu se procurer aucun secours et l'incendie a tout dévoré.

— Le dernier concert donné à Stockholm au profit des Grecs, a produit 5000 rixdales. Le comité grec de cette ville a décidé que l'on engagerait tous les consistoires du royaume à faire faire des souscriptions.

— Le total général des sommes reçues par le comité grec de Paris, pendant les six premiers mois de 1826 monte à 793,561 francs 15 c., y compris 76,128 francs 29 c., reliquat du compte de 1825.

Parmi les dons reçus dernièrement on en remarque un de 1000 francs, montant de la souscription annuelle de M. de Villequier, premier président de la cour royale de Rouen, et un autre de 1217 fr., produit d'une représentation de *Léonidas*, donnée à Montargis par des jeunes gens de la ville.

— L'espoir de la délivrance de M. Bonpland, dont la triste captivité intéresse tous les amis des sciences et de l'humanité, a été prématurée. Une lettre que M. de Humboldt vient de recevoir de Salta, ville située sur la déclivité orientale des Andes, entre le Haut-Pérou (Bolivia) et les plaines de Tucuman, prouve qu'aucun mouvement des troupes du général Sucre n'avait été effectué vers le Paraguay jusqu'au 22 mars.

— Nous avons sous les yeux, dit le *Courrier français*, une lettre de Lisbonne du 20 juin, qui contient un fait digne de remarque. Par un hasard singulier, un individu a demandé à la cour de *Dizemburgo do paço* (tribunal du palais, en partie composé des ministres) la permission de réimprimer la constitution du Brésil ; et par un hasard non moins extraordinaire, la cour a ré-

pondu à cette demande en envoyant la constitution brésilienne à la commission de censure.

— La régence du Portugal a, dit-on, permis l'entrée en ce pays de tous les journaux étrangers.

— L'amirauté anglaise vient d'arrêter qu'une nouvelle expédition maritime serait dirigée vers les mers du pôle arctique, et que le commandement en serait confié au capitaine Parry, qui va partir prochainement sur le navire *Hecla*, lequel a déjà fait ce voyage. Le but de cette expédition est plutôt commercial que scientifique. On n'a jusqu'ici exploré que la côte à l'est du Spitzberg, les pêcheries qu'on y avait établies sont maintenant presque épuisées. On croit que le côté de l'ouest offrira de nouvelles et puissantes ressources. Le capitaine Parry, emporte des canots légers et des embarcations d'une forme particulière pour pouvoir naviguer là où les gros vaisseaux ne peuvent pénétrer, et s'avancer le plus près possible du pôle.

— L'ordre a été troublé à la fin du mois dernier à l'université de Giessen. Quelques duels ayant eu lieu entre les étudiants, le sénat académique, conformément aux lois, fit commencer une information à ce sujet. Les étudiants voulant faire révoquer cette mesure par une démarche violente, se retirèrent presque tous sur le territoire voisin de Gleinberg qui appartient à la Prusse. Les invitations pour les faire revenir ayant été inutiles, on référa au grand-duc qui non-seulement approuva la résolution du sénat académique, mais encore ordonna que les punitions fussent aggravées s'il était nécessaire. Les étudiants pendant ce tems ayant réfléchi sur leur entreprise, revinrent avant l'expiration du délai qui leur avait été assigné, aucune amnistie n'a été accordée jusqu'à présent, mais on a au contraire commencé une enquête sérieuse.

Après soixante-trois jours d'une maladie douloureuse et d'un délire presque continu, M. Bellart a cessé de vivre hier au soir. Né à Paris en 1761, il était entré au barreau en 1786. Il y débuta d'une manière brillante, et y acquit une honorable réputation en défendant courageusement quelques proscrits de la révolution. D'avocat devenu procureur général, M. Bellart mérita, dans sa nouvelle profession, une célébrité d'un autre genre. La plupart des procès politiques dont il a eu la direction, et notamment le premier et le plus célèbre, ont laissé dans la mémoire des hommes des souvenirs qui se perpétueront long-tems encore.

La dernière affaire où il a figuré comme accusateur public, est celle des procès de tendance. On prétend que les événements qui ont suivi les arrêts de la cour royale ont vivement affecté M. Bellart. Il a reconnu trop tard qu'il avait été drape de son dévouement. Sa douleur eût été peut-être plus vive, depuis l'origine de sa maladie, s'il eût conservé la plénitude de ses facultés morales. Après la déclaration solennelle qu'il avait faite dans ses réquisitoires, qu'il n'existait point de jésuites en France, et que, s'il en existait, il ne resterait pas le dernier à les poursuivre, les aveux non moins solennels de M. l'évêque d'Hermopolis à la tribune lui eussent sans doute causé le chagrin le plus cuisant. Ce démenti officiel donné à si peu d'intervalle par un ministre au premier magistrat du parquet, était une mortification qu'aucun de ses devanciers, peut-être n'avait éprouvée.

La mort de M. le procureur-général laisse au parquet une place vacante, qui sans doute est déjà promise, et qui, nous avons lieu de le craindre, ne sera pas la récompense des qualités qui constituent le véritable magistrat, selon d'Aguesseau. (Courrier français.)

Le *Journal du Commerce* rapporte quelques faits dont le rapprochement porte à croire qu'il s'est opéré depuis peu dans la politique du cabinet français un changement favorable à la cause des Grecs. « Si ce n'est en agissant pour eux, c'est du moins en laissant agir que le ministère a d'abord semblé laisser apercevoir ce changement. Les envois des secours ont, dit-on, éprouvé depuis quelque tems moins d'obstacles que par le passé. Dans une occasion récente, la police a permis d'afficher sur les murs de Paris l'annonce d'une fête au profit des Grecs. La censure dramatique, qui est aussi la police, vient de laisser chanter sur deux théâtres de Paris les louanges de l'héroïque nation, et celles des dames quêtuses naguère si indécentement attaquées dans des feuilles ministérielles que M. de Villele vient de désavouer formellement devant la chambre des pairs, comme après les élections septennales il avait désavoué les agents subalternes et leur zèle inconsidéré.

Enfin dans la lettre du contre-amiral De Rigny communiquée à la chambre des pairs il affirme que pendant la dernière campagne, le colonel Sève est constamment resté sur les derrières de l'armée égyptienne ou aux environs de Modon. Quel motif a pu le déterminer à s'abstenir de prendre part à une action aussi décisive. Le langage du président du conseil ne ressemble pas à celui qu'il a tenu en d'autres circonstances. Il n'a plus fait l'éloge du pacha d'Egypte en parlant de neutralité (1).

Tous les esprits, dit le même journal, semblent frappés de l'idée que quelque grand événement va bientôt mettre un terme à la lutte dont la Grèce est depuis trop long-tems le théâtre. Cette pensée occupe le public comme un pressentiment confus auquel on s'abandonne avec une sorte de confiance. Est-ce lord Cochrane qui délivrera cette noble nation, ainsi que le prédi-

(1) D'un autre côté, il est vrai, M. David consul-général de France dans les Echelles du Levant vient d'être remplacé par M. Schmeltz, qui, dit le *Courrier Français*, ne s'est pas fait connaître dans son gouvernement du Sénégal comme un ennemi de la traite des nègres, ni dans ses missions en Amérique comme un ami de la liberté du Nouveau-Monde.

sent les journaux anglais? ou bien faut-il croire, sur la foi de la *Gazette de Lyon*, qu'un prince français va régner sur la Grèce? ou enfin quelque nouvelle combinaison politique viendra-t-elle dénouer le drame sanglant, en rivant les fers des malheureux rajahs?

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

La *Gazette universelle* du 6 juillet contient les détails suivants sur l'expédition de Lord Cochrane, d'après une lettre particulière de Londres :

« C'est le 12 mai que lord Cochrane est parti de Falmouth pour la Grèce, à bord de la goëlette de guerre *Porcupine*, de 20 canons et montée par 120 matelots anglais. Il a été rejoint par deux bateaux à vapeur, munis chacun de 4 canons de 24 et de 2 de 68 livres, ces derniers fondus exprès d'après un nouveau modèle. Deux corvettes construites en France de 20 et 24 canons, et montées presque entièrement de matelots des Pays-Bas, se trouvent maintenant auprès de lui, et il sera encore renforcé par quatre bateaux à vapeur armés, et d'autres navires, dont une frégate de 60 canons, qui doivent venir de l'Amérique. Les Grecs possèdent encore 30 bricks de guerre, du port de 400 tonneaux chacun; de sorte que ce marin aura à sa disposition une force navale imposante ».

— Le *Morning-herald* dit que lord Cochrane n'est point parti à bord d'un bateau à vapeur, comme on l'a annoncé, mais qu'il se trouve en effet un de ces bateaux dans son escadre. Ceci servirait à faire douter que des troubles eussent éclaté dans son équipage.

PAYS-BAS.

Peruwelz, le 8 juillet. — La navigation du nouveau canal de Pommeroeul à Antoing (Mons à l'Escaut) ayant commencé le premier de ce mois à six heures après midi, trois bateaux à pleine charge étaient déjà parvenus sur le territoire de notre commune le même jour à huit heures, après avoir parcouru un espace de plus d'une lieue sans rencontrer le moindre obstacle; le lendemain et jours suivants la navigation a pris un degré d'activité tel que depuis le premier juillet jusqu'au 8 à six heures du soir 103 bateaux chargés sont entrés dans le bief de partage avec un tirant d'eau pour la plupart de 15 à 20 pouces (centimètres) de plus que la précédente jauge du canal de Mons à Condé qui était d'une aune 55 pouces.

Bruxelles, le 11 juillet. — La société philharmonique de Namur vient de faire passer au comité central hellénique établi à Bruxelles, pour les provinces méridionales du royaume, 1,184 florins 5 cents, produit net d'un concert donné au profit des Grecs.

— Nous avons reçu des nouvelles de Batavia qui vont jusqu'au 3 mars. Elles contiennent quatre arrêtés de S. Ex. M. le vicomte Du Bus de Gisignies, commissaire-général dans les Indes-orientales, dont 3 en date du 18 février, et un du 28 du même mois.

Le 1er. révoque l'ancien système monétaire établi à Batavia, en janvier 1817, et prescrit l'introduction de nouvelles dispositions.

La monnaie de l'état, comme unité monétaire, sera le florin des Pays-Bas établi par la loi du 28 septembre 1816, et il aura cours pour 20 sous, et la pièce de 3 fl. pour 60; les subdivisions du fl. des Indes seront des pièces de 10 et 5 sous, valant 50 et 25 c.

Les roupies et autres de Java seront échangées.

Lors de la mise hors de circulation du papier-monnaie, établi par le commissaire général, le 14 janvier 1817, il sera échangé par le gouvernement, fl. pour fl., dans le terme de 30 jours.

Le second arrêté statue que sur la masse du papier-monnaie en circulation, et montant à la somme de 5 millions de florins, le papier d'un florin dont il en existe pour 2,015,970 fl., et celui de 5 fl. s'élevant à 985,950 fl. seront échangés dans le délai de deux mois, et ce contre de l'argent, florin pour florin.

Le troisième de ces actes, considérant que les morceaux de cuivre japonais en barre, taillés et estampillés, dits *bengols* ou *bouken*, offrent une grande facilité pour la falsification et la contrefaçon, et nuisent à l'intérêt de l'état et des habitants, ordonne qu'ils seront admis dans les caisses publiques seulement pendant huit jours, à dater du jour de la publication de cet arrêté dans les chefs-lieux de résidence, à raison d'un florin par livre. Cette monnaie avait été émise en 1818.

Le 4e arrêté prescrit la mise hors de circulation des effets dits *promesses*, émis par l'administration indienne, sur le même pied que l'échange du papier-monnaie, et dont le montant est de 5,500,000 fl., portant 9 pour cent d'intérêt par an. Ce montant ne pourra dans aucun cas être augmenté, et celles de ces *promesses* dont le gouvernement pourrait encore faire usage seront payables le dernier décembre 1826, et ne porteront que 6 pour cent.

Ces ordonnances ont été prises par S. Exc. en vertu d'arrêtés et d'ordres secrets de S. M., et ont été publiées dans les trois langues en usage dans ces contrées.

La remise de l'acte de la part de notre gouvernement, qui élève le sultan de Sumanap à cette dignité, s'est faite le 19 février, avec grande cérémonie; il y a eu à cette occasion un bal, et un souper de 130 couverts.

LIÈGE, LE 12 JUILLET.

Elections pour la deuxième chambre des états-généraux.

Groningen; M^r J. Jarges, réélu.

Zélande: M^r C. G. Byleveld, réélu; M^r J. G. Hinlopen, a été nommé en remplacement de feu M^r J. W. Huyssen van Kattendyke.

— Une lettre de Péra, du 16 juin, contient ce qui suit :

« Les janissaires mécontents des nouvelles mesures relatives à leur organisation, se sont révoltés hier 15. Le Grand-Seigneur se rendit aussitôt de Beschicktasch, sa résidence d'été, au sérail. Sur son ordre, l'Aga-pacha, et le pacha qui commande les troupes sur la rive asiatique du Bosphore, se portèrent avec leurs troupes sur Constantinople. On y fit également venir 8000 artilleurs. S. H. formellement déterminé à étouffer la ré-

bellion, fit déployer l'étendard du prophète, et publier dans tous les quartiers que les vrais croyans devaient se réunir sous cet étendard. Les Ulémas se rassemblèrent au sérail. La vue de l'étendard sacré du prophète paralysa le courage des révoltés; une grande partie d'entr'eux abandonna les drapeaux de la sédition, tandis qu'au contraire tout le peuple s'empressa de se ranger sous l'étendard de Mahomet. L'énergie de l'Aga-pacha a fait le reste. Il fit tirer à mitraille sur les rebelles, incendier leur caserne sur l'Etmeidan, et il les poursuivit dans toutes les directions.

» D'après des nouvelles de Constantinople que nous venons de recevoir à trois heures de l'après-midi. Le grand-visir est campé dans la cour de la mosquée du sultan Achmed, sur l'Hippodrome, avec l'étendard de Mahomet déployé. Les chefs des Ulémas y sont rassemblés en conseil. Le sultan est au sérail avec les grands de l'empire. A chaque instant on amène à l'Hippodrome des prisonniers, qui sont aussitôt exécutés; plus de 100 officiers de janissaires l'ont été depuis ce matin. Toutes les portes de Constantinople, à l'exception d'une seule, sont fermées et gardées par les artilleurs et les bourgeois. Le reste des rebelles s'est réfugié dans quelques maisons bâties en pierres, qui sont cernées par les troupes d'Aga-pacha, de manière qu'il leur est impossible d'échapper.

» Tout est parfaitement tranquille dans les quartiers francs; les autorités maintiennent l'ordre avec tant d'exactitude, qu'à Péra on se croirait à 10 milles de Constantinople.

» Les rebelles, dont les plans ont complètement échoué, avaient demandé la tête du grand-visir, de l'Aga-pacha, de l'Aga des janissaires, du Muphti et du Nedschid-Effendi. Le grand-seigneur a été hier, comme de coutume, à la mosquée.»

— Une lettre de Constantinople, du 10 juin, annonce ce qui suit :

« Le corps des janissaires a été dissous à toujours; on a déjà enlevé leurs insignes partout; l'on doit former un nouveau corps. La majeure partie des officiers des janissaires, et tous ceux qui dans les insurrections antérieures de cette milice s'étaient montrés particulièrement actifs, ont été tués dans le tumulte de la sédition, ou ont péri de la main du bourreau.

» Les nouvelles troupes porteront le nom d'Armée Mahomé-tane, ou de Nouvelle armée victorieuse.

La Gazette d'Ausbourg confirme ces nouvelles, elle ajoute, « Le Sultan Mahmud tachera sans doute de profiter de sa victoire; mais vu la fermentation qui régné dans quelques provinces où les janissaires ont beaucoup d'influence, l'avenir est menaçant pour lui. Beaucoup de gens doutent qu'il réussisse à exécuter ce qui dans une seule année (1808), a coûté la vie à deux sultans.»

C'est le 18 de ce mois que cessent en Angleterre, en vertu d'un acte du parlement, toutes les loteries. « A cette occasion, disent les journaux, un cortège parcourt depuis quelques jours les rues de Londres; on voit des drapeaux avec des devises, divers emblèmes ayant rapport à la loterie, et tout ce qui peut signaler l'époque qui met fin à son établissement. Deux hérauts, précédés de trompettes et d'une large bannière en soie bleue, ouvrent la marche du cortège que ferme un détachement de Polonais.»

Ainsi le continent se laisse encore une fois devancer par l'Angleterre dans la voie de l'amélioration morale du peuple. Nous avons déjà, à bien des reprises, exprimé nos vœux pour l'abolition des loteries. Disons encore que vouloir améliorer la situation morale d'un pays, multiplier les écoles dans ce but, et laisser subsister une et même deux loteries, c'est se trouver dans la plus absurde contradiction avec ses propres principes, c'est faire naître des doutes, sinon sur la sincérité de ses intentions, au moins sur la ferveur de son zèle et sur l'étendue de ses lumières. Puisque le gouvernement, dans un misérable intérêt fiscal, refuse encore de se rendre à des vœux si justes, déjà honorablement exprimés dans différentes sessions par plusieurs membres des états-généraux (1), n'était-ce point un devoir pour les administrations locales, surtout pour les Etats des provinces d'appuyer, de multiplier, de reproduire chaque année de telles réclamations? Nous ne sachions pas que rien ait été fait à cet égard. C'est encore une preuve, entre mille, que l'opinion publique a quelque chose à apprendre aux administrateurs, et qu'il est bon que la publicité lui donne connaissance de leurs travaux, afin de leur tenir compte de ce qu'ils font et de leur rappeler ce qu'ils oublient.

Suite de l'exposé de la situation de la province de Liège, sous le rapport de son administration, présenté à l'assemblée des états provinciaux à l'ouverture de leur session de 1826.

(Voir le n° d'avant-hier.)

Waterstaat. — Quoique nous n'ayons pas à nous occuper de ce qui concerne les routes de 1re classe, nous croyons devoir cependant exprimer ici toute la satisfaction que nous fait éprouver l'amélioration graduelle de notre système de grandes communications. La route royale de la Vesdre, un des beaux ouvrages que l'art puisse produire dans ce genre, est ouverte à la circulation depuis environ deux mois, et procure au roulage des facilités qu'il était loin de trouver sur les routes que la nouvelle remplace vers Verviers et Spa.

» Une amélioration notable va s'exécuter encore par le redressement de la route entre Francorchamps et la frontière de Prusse; elle sera le complément de la communication qui s'établit en ce moment de Malmédy à Coblenze, laquelle abrège au moins de 75 milles la distance que le roulage doit parcourir maintenant pour arriver de Liège à Coblenze.

(1) Notamment par MM. Doirengo et de Stassart.

» La route par la vallée de la Vesdre va être continuée de Dolhain-Limbourg jusqu'à la frontière de Prusse, et de là par Eupen à Aix-la-Chapelle.

» L'achèvement du pont de Chênée, commencé sous les Français, est d'autant plus vivement désiré, que le passage sur le vieux pont est devenu très périlleux, et que, d'un moment à l'autre, il peut se trouver interrompu par l'éroulement de ce vieil ouvrage.

» Les routes de 2e classe, dont l'entretien est donné en entreprise par des baux qui finissent en mai 1829, sont dans un état convenable, à l'exception de la portion qui a été abandonnée par la province de Namur au delà de Huy, et pour la réparation de laquelle nous réclamons une cession de fonds de cette dernière province, à charge de qui son entretien se trouvait précédemment.

» La partie de la route de Francorchamps à Stavelot, qui était en construction en 1825, est achevée.

» Vos Seigneuries ont, dans leur dernière session, voté des fonds, ou émis des vœux pour l'ouverture de plusieurs nouvelles communications; nous allons avoir l'honneur de leur communiquer l'état dans lequel les choses se trouvent à cet égard.

» Rien n'a pu encore être décidé relativement à l'ouverture d'une route de Huy à Tirlemont, les Etats du Brabant méridional, ayant mandé au gouvernement « qu'ils se trouvaient pour le moment dans l'impossibilité de faire concourir leur province à cette entreprise, attendu que de très nombreux travaux qui s'exécutent sur d'autres points, absorbent les ressources disponibles, mais qu'ils se proposaient de revenir sur cette affaire, dès que la situation financière de la province le permettrait.»

» Le roi nous a fait connaître qu'il accepte les offres que vos seigneuries ont faites pour l'achèvement de la route de Terwagne à Marche, auquel le grand duché et la province de Namur doivent également concourir.

» Sa Majesté a également autorisé l'ouverture, au moyen d'action, d'une route de Huy à Hamoir, par la vallée du Hoyoux: l'on est en ce moment occupé à en lever les plans.

» L'établissement d'une route de Stavelot à Grevenmakers par Luxembourg, reste subordonné à l'achèvement de quelques routes qui sont en ce moment en construction dans le Grand-Duché.

» Des actionnaires de la route royale de la Vesdre ont demandé l'autorisation d'ouvrir un embranchement de Seraing à Chênée, pour lier cette route à celle de Huy à Liège, au moyen d'un pont suspendu en fer, dont l'établissement est projeté sur la Meuse à Jemeppe; mais cette demande éprouve de l'opposition de la part des officiers du génie militaire, qui trouvent que l'ouverture de l'embranchement projeté nuirait essentiellement au système de défense que l'on s'est proposé par les fortifications construites près du ci-devant couvent des Chartreux: cette opposition a été communiquée au gouvernement; et, entretems, nous avons laissé en suspens l'examen de cette demande.

» Les routes non classées ont été convenablement entretenues: la partie qui se dirige de l'embranchement dit de Bierset, vers le hameau de Fontaine, dépendance de Horion-Hozémont, ayant besoin d'une restauration à fond, nous en avons soumis le projet au gouvernement, en même tems que la proposition avantageuse, suivant nous, de l'entrepreneur actuel de ces routes, de se charger de leur entretien, pendant six nouvelles années aux conditions de son bail actuel.

» Les divers travaux exécutés depuis votre session dernière, ou qui s'exécutent en ce moment aux rivières navigables de notre province, s'élevaient à la somme de 20,662 florins 77 cents: cette somme est prise sur les budgets de 1822, 1823, 1824 et 1825: des travaux supplémentaires montant à 3698 florins 23 cents, à charge du budget de 1824, sont encore à exécuter; les projets en sont soumis au gouvernement.

» Il reste à préparer des propositions pour l'emploi des fonds de 1826, formant une somme de 17,646 fl. 75 c. (1)

» Le halage devra recevoir et recevra effectivement de grandes améliorations de tous les travaux qui restent encore à exécuter, et dont la dépense totale s'élève à 42,007 fl. 75 c.

» Ensuite d'un travail sur le revenu probable du prolongement du canal de Maestricht à Liège, Sa Majesté a décidé que l'adjudication de cette entreprise serait tentée par voie de concession. On s'occupe en ce moment du projet.

» La voirie vicinale va suivre une meilleure direction et prendre une marche plus active par suite de la mise à exécution du règlement que vos seigneuries ont délibéré dans leur session de 1824, et que S. M. vient d'approuver pour être substitué au précédent. Ce règlement a été adressé immédiatement avec les instructions nécessaires aux autorités et à tous les fonctionnaires chargés de concourir à son exécution (2).

(La suite à un prochain numéro.)

ERRATUM. — 2e Colonne, 4e page, feuille d'hier, à l'annonce de la vente des meubles, etc., de M. le chanoine Hardy, au lieu du 26 juillet, lisez: le 18 juillet.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

Le major Martin de Lyon, possesseur d'une immense fortune, acquise au prix de son sang à trois mille lieues de sa patrie, se souvenant des

(1) Il est à regretter que la députation des états n'entre pas ici dans quelques détails; les travaux exécutés aux rivières navigables ne sont pas moins intéressans pour notre province que ceux qui ont eu lieu sur les routes de terre, et pour les habitans qui n'ont pas eu l'occasion de parcourir la province dans tous les sens, il serait désirable qu'on leur eût épargné la peine de deviner l'emploi que l'on a fait ou que l'on projette des diverses sommes que l'on vient d'énumérer.

(2) Il est grand tems que l'on s'occupe d'améliorer la voirie vicinale de notre province: les inégalités naturelles du sol rendent cette partie de l'administration plus importante chez nous que dans la plupart des autres provinces du royaume, et cependant, nous sommes du nombre de ceux qui ont fait le moins d'efforts jusqu'à ce jour pour faciliter ces communications, si essentielles dans un pays de culture variée et d'industries diverses.

On pourrait citer à quelques lieues de Liège tels villages populeux qui sont comme isolés du reste du royaume, par le mauvais état des chemins qui y conduisent. Aussi le grain y est-il infiniment plus cher que partout ailleurs, sans que les cultivateurs en soient plus riches, parce que ce même état d'isolement les empêche de songer à des améliorations qui pourraient faire produire à leurs terres des récoltes plus abondantes et de qualité supérieure, mais qui trouveraient difficilement des débouchés. Les échanges de produits entre des endroits voisins les uns des autres constituent sans doute une branche très-importante des transactions commerciales: or, comment ce commerce vicinal peut-il être vivifié là où les communications sont presque constamment impraticables?

Pauvres ouvriers et des besoins de l'industrie lyonnaise, à legué en moult
 tant CINQUANTE MILLE LIVRES DE RENTE pour défrayer l'établissement le plus
 utile au choix de ses concitoyens. Une école d'arts et métiers sera le ré-
 sultat de cette belle action, elle va s'ouvrir incessamment à Lyon, et por-
 tera le nom de *Marinière*. Le futur directeur, M. Tabarcan, en a
 publié le plan avec le programme des cours qu'il se propose d'instituer.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 10 juillet. — EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont
 pas éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 114 p. 0/10 de perte; le
 Londres court s'est fait à 40/16 1/2, le papier à deux mois à 40/3 1/2 et à
 trois mois à 40/2 1/2, il est resté papier; le Paris court a été offert à la cote
 d'hier, au papier à terme il ne s'est rien traité; le Francfort et à terme ont
 été offerts à la cote d'hier; le Hambourg court a été demandé à 34 3/4 et
 à deux mois à 34 1/2.

MARCHANDISES. — Il s'est traité environ 100 caisses sucre Havane blond
 à fl. 21 en entrepôt.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 10 juillet. — Dette active, 51 1/2
 5116. Différée 314 13116 51764. Bill. de chance, 17 1/2 3116. Synd.
 da., 92 174 93 314 93. Rentes remb. 84 1/2 85 84 314. Lots d°, oo. Act. de
 la soc. com. 78 79 78 174.

TEMPÉRATURE DU 12 JUILLET.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 20 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX - HALL CHAMPETRE.

Fête à la Boverie.

A cette occasion, le sieur VIGNOUL a l'honneur d'informer le
 public qu'il y aura BAL le dimanche, lundi et jeudi, 16, 17
 et 20 courant; on y trouvera vins et rafraîchissements. (752)

MESSAGERIES ROYALES.

Entreprise de Koelman Lauwers, et Co.

Nouveau service accéléré de Verviers à Liège, vice versa, en
 correspondance directe et immédiate avec Anvers, Bruxelles,
 Gand, Bruges, Ostende, toute la Flandre, la Hollande et la
 France.

L'entreprise a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 20
 juillet 1826 elle fera partir tous les jours de Liège pour Verviers
 à 6 heures et demi du soir immédiatement après les arrivées de
 Bruxelles et d'Anvers, une diligence douce, commode, élégante
 et suspendue sur ressorts.

Le retour de Verviers pour Liège est fixé à 3 heures du matin
 pour arriver à Liège à 6 heures et partir de suite pour Anvers,
 Bruxelles, Gand, Bruges et Ostende.

Par ce nouveau service Messieurs les voyageurs pourront se
 rendre en un seul jour de Verviers et de Liège à Anvers,
 Bruxelles et Gand, et continuer de suite par Tournay, Lille, Bru-
 ges et Ostende.

Les arrivées à Bruxelles seront à 5 heures du soir, et Anvers
 à 7 h. 1/2 du soir, d'où part de l'hôtel de l'entreprise à 9 heures
 et demie du soir une diligence pour Amsterdam passant par
 Breda, Gorcum et Utrecht, laquelle arrive le lendemain à
 Amsterdam à 1 heure et demie après-midi avant l'ouverture de
 la bourse.

Des compositions seront accordées au commerce pour le trans-
 port des marchandises, espèces et recouvrements.

Les bureaux sont :

- Verviers, à la poste royale aux chevaux, M. Kerris, di-
 recteur.
- Liège, hôtel de l'entreprise, place Verte, n. 780, M.
 A.-L. Charle, directeur.
- Anvers, hôtel de l'entreprise, à la Cour de Brabant.
- Bruxelles, hôtel de la couronne d'Espagne, vieille-halle aux
 bleds, M. Lapraille, directeur. (754)

Par jugement du 7 juillet 1826, enregistré le 10 même mois,
 le tribunal de commerce séant à Liège, statuant d'office, déclare
 le sieur Jacques Bénéit, fabricant, domicilié à Liège, faubourg
 St. Laurent, en état de faillite, fixe provisoirement l'ouverture
 de cette faillite au neuf juin 1826, nomme M. J. Bellefroid,
 juge, pour remplir les fonctions de commissaire, et M^e Bouhy,
 fils, avocat, domicilié à Liège, pour remplir celle d'agent;
 ordonne l'apposition sommaire des scellés par tous juges de
 paix compétents sur tous effets mobiliers autres que ceux déjà
 mis sous le scellé, s'il en existe, dans la forme prescrite par la
 loi. Ordonne que la personne du failli soit déposée dans la maison
 d'arrêt pour dette et que le présent jugement, qui sera pro-
 visoirement exécuté, soit affiché par extrait et inséré dans les
 journaux, suivant le prescrit de l'arrêté. (739)

Le syndic à la faillite du sieur Gerard, prévient les créan-
 ciers de ladite faillite, que le tribunal de commerce par son
 jugement du sept courant, a accordé un nouveau délai de quin-
 zaine pour la vérification de leurs créances; et qu'en consé-
 quence cette opération aura lieu au greffe dudit tribunal, le
 27 du courant, à trois heures de l'après-dîner.

Maison et terres à vendre à Lens-St.-Servais.

La vente d'une maison, terres, prés et bois, situés à Lens-St.-
 Servais qui devait avoir lieu le 6 de ce mois, est remise au 20.
 S'adresser à Liège à M^e Robert avocat, à Hannut à M^e de Ge-
 nefve notaire et à Burdinne à M^e Fraipont notaire. (756)

134° LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Tirage de la cinquième classe.

Listes	Prix	fls.	no	7535.
1.	"	25,000	"	16644, 13449.
2.	"	1,000	"	26276.
3.	"	1,000	"	19342, 746.
4.	"	50,000	"	27170.
"	"	2,500	"	6981.
"	"	5,000	"	28214.
5.	"	1,000	"	15734, 33572, 31607.
6.	"	12,500	"	30441.
"	"	1,000	"	7095.
7.	"	1,000	"	6775, 8410.
8.	"	1,000	"	24254.
9.	"	1,000	"	26786.
10.	"	1,000	"	12021.
11.	"	1,000	"	12970.
Prime	"	5,000	"	27779.

Le collecteur D. MATHIAS.

() Le collecteur, soussigné porte à la connaissance des inté-
 ressés, la sortie dans la 5^{me} classe des nos 3509, 23, 51, 60, 61,
 63, 72, 79, 16116, 16207, 12, 29203.

Le tirage de la 6^{me} commencera le 24 juillet, et continuera
 pendant 6 semaines. Jusqu'alors et tant qu'il y aura des billets,
 l'on pourra en obtenir en achat et en location dans son bureau
 rue du Pont.

La location du lot entier pour la 1^{re} semaine est fixée à 16
 florins. MATHIAS.

(168) Les héritiers bénéficiaires des époux Paul Colson, et
 Marie Françoise Hennet de Glain invitent les créanciers de la
 succession, à remettre dans la huitaine une note exacte de leurs
 prétentions à M^e Parmentier, notaire royal à Liège. Ceux qui
 négligeront de se faire connaître, ne pourront se plaindre si les
 deniers de la succession sont distribués à leur exclusion. On
 invite également les créanciers inscrits sur les immeubles de la
 succession, dont les créances sont acquittées à en consentir la
 radiation devant ledit notaire, aux frais de la succession.

(169) Le 2 août prochain, à deux heures de relevée, il sera
 vendu aux enchères, par le ministère de M^e Dusart, notaire à
 ce commis, et pardevant M. le juge-de-paix du quartier du
 Nord de cette ville, en son bureau rue Neuve, n. 939, deux
 pièces de vignobles contiguës, l'une de 26 perches 157 palmes,
 et l'autre de 13 perches 73 palmes, situées au lieu dit au
 Chêne, dans la Basse Morinvaux, derrière Coronmeuse, com-
 mune de Vottem.

S'adresser audit notaire ou au bureau de la justice-de-paix pour
 connaître les conditions.

() Vente de vingt très-beaux et bons chevaux.

Lundi 17 juillet 1826, à une heure de relevée, chez M.
 Rodberg-Jourdan, aubergiste Outre-Meuse à Liège, les maîtres
 de la houillère dite six bonniers, à Ougrée, feront vendre
 par le notaire DELVAUX, tous leurs chevaux, propres aux
 rousiers, cultivateurs, bateliers, et à tous usages. A crédit.

(165) Aujourd'hui vente des dentelles de la Dlle. Dewer, chez
 le notaire DUSART.

Vendredi 28 janvier 1826, à deux heures après-midi, devant
 M. le juge-de-paix du canton d'Andennes, par le ministère de
 Me. de GORRE, notaire audit Andennes, au lieu ordinaire des
 séances de la justice de paix, M. Pierre-Joseph Cornélis et ses
 enfans, d'Andennelle, vendront, sans remise, une belle et solide
 maison bâtie à neuf, dans un goût très moderne, écuries,
 grange, fournil le tout couvert en ardoises et entouré de chenaux
 en plomb, et jardin y attachant garni de plus de 300 arbres des
 meilleures espèces de fruits. Le corps de logis comprend un vesti-
 bule, un joli salon, dont la cheminée est en marbre surmontée
 d'une glace avec décoration, un salon à manger, une cuisine,
 quatre pièces au premier, deux mansardes, greniers, caves,
 fournil, pompe et autres pièces d'utilité. Le tout situé près de la
 route de Huy à Namur, au village d'Andennelle. Une prairie et
 face du jardin bien arborée, et dont tous les arbres sont en plein
 rapport, contenant trente-sept perches P.-B. (740)

(13) A vendre à main ferme une belle propriété patrimo-
 niale, située à proximité de Herve, sur la route de Battice à
 Maëstricht, consistant en une maison de maître, bâtie à neuf
 et distribuée au goût moderne, avec étangs et jardins très va-
 riés, les bâtimens très solides et suffisans pour le fermier,
 avec quinze à seize bonniers métriques en verger, prairies et
 terres arables de très bonne qualité, formant un ensemble
 qui réunit tous les élémens d'une petite campagne aussi saine
 qu'agréable.

S'adresser au notaire DEBEVE, ancien avocat, rue Sœurs de
 Hasque, n. 281, à Liège, pour plus amples informations.

Deux jolis appartemens meublés à neuf à louer n. 39 rue des
 Mineurs; au même n. à vendre un cabriolet presque neuf. (755)

On cherche un domestique connaissant le jardinage et ou
 fille d'ouvrages. S'adresser au n. 48, vis à vis l'église Saint
 Antoine. (724)